

LA PROTECTION DES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Cas d'étude



Contexte

En 2021, le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo (RDC) signalait de nombreuses menaces, intimidations et attaques contre des défenseurs des droits humains, des membres de la société civile et des journalistes dans le cadre de leur travail légitime. Selon le rapport (2020-2021), la plus grande partie des 584 victimes de ces violations et abus étaient des membres d'organisations de la société civile (48 %), des professionnels des médias (12 %).

Dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU), la RDC a reçu un total de 45 recommandations concernant la protection des défenseur·e·s des droits humains, dont 15 ont été émises spécifiquement lors du troisième cycle. Ces recommandations ont été renforcées par d'autres mécanismes onusiens, notamment par le Comité contre la Torture en 2019. Parmi ces recommandations figurait celle d'adopter une loi reconnaissant et protégeant l'activité des défenseur·e·s des droits humains, en veillant à mener des enquêtes approfondies et indépendantes sur les violations dont ils pourraient être l'objet. Ces recommandations ont été formulées par l'Uruguay, la France et le Burkina Faso.

Quels impacts a eu l'EPU ?



En 2023, la RDC est devenue le cinquième pays africain à adopter une loi protégeant les défenseur·e·s des droits humains.

La loi N° 23 / 027 relative à la protection et à la responsabilité des défenseur·e·s des droits humains en République Démocratique du Congo promulguée le 15 juin 2023, dans un contexte marqué par les conflits armés et les menaces pesant sur les défenseur·e·s des droits humains, vise à garantir leur protection contre les violations de leurs droits, telles que les menaces, les intimidations, les arrestations illégales et les assassinats.

Cette loi fait suite à un plaidoyer mené depuis 2009 par les défenseur·e·s des droits humains en RDC pour l'adoption d'une loi protégeant leur activité et assurant leur sécurité.

En 2017, ce plaidoyer a permis l'inscription d'une proposition de loi sur la protection des défenseur·e·s des droits humains à l'agenda parlementaire. Bien que cette proposition ait été votée par les deux chambres du Parlement, des divergences ont conduit à la mise en place d'une commission parlementaire mixte pour harmoniser les points de vue. Aucun accord n'a cependant abouti pour l'adoption de la loi.

Quel a été le rôle de la société civile ?

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et la société civile ont été très actives dans le plaidoyer, tant au niveau national qu'international, pour l'adoption de ladite loi.



Grâce aux recommandations reçues en 2019, la société civile a relancé le plaidoyer pour l'adoption de cette loi.

Le 12 décembre 2022, la proposition de loi a été votée à l'Assemblée Nationale après un examen minutieux. Plusieurs consultations entre la société civile et les Sénateurs ont suivi pour s'assurer que la loi respectait les standards internationaux.

La loi adoptée le 15 juin 2023 reconnaissant le rôle crucial des défenseur·e·s des droits humains dans la promotion et la protection des droits fondamentaux. Elle prévoit des mesures spécifiques pour prévenir les actes de violence, les intimidations et les représailles à leur encontre.

En 2022 et 2023, UPR Info, en collaboration avec le Centre Carter, a entrepris plusieurs activités dans le pays pour renforcer les compétences et les connaissances des acteurs locaux sur l'EPU. Parmi ces activités, des sessions de formation ont été organisées sur la manière dont la société civile peut contribuer à la mise en œuvre des recommandations, afin d'utiliser l'EPU comme un outil de plaidoyer national pour faire progresser les droits humains.

UPR Info et le Carter Center ont également organisé des sessions visant à renforcer l'interaction des organisations de la société civile nationale, de la Commission nationale des droits de l'homme et du Comité interministériel. L'une des thématiques abordées était la manière de suivre les recommandations, notamment celles concernant la loi sur les défenseurs des droits humains.

De plus, UPR Info a fourni un soutien technique pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et la rédaction d'un rapport à mi-parcours pour les OSC et les INDH, ainsi que des sessions avec les journalistes sur leur rôle dans l'EPU.

Cependant, malgré cette avancée, l'article 7 alinéa 3 introduit une exigence d'enregistrement des défenseurs auprès de la Commission Nationale des Droits de l'Homme pour l'obtention d'un numéro d'identification.

Cette disposition, bien qu'elle vise peut-être à mieux organiser et surveiller les activités des défenseur·e·s des des droits humains, pourrait être perçue comme contraire au principe selon lequel toute personne peut être défenseur de manière continue ou ponctuelle, sans nécessiter d'enregistrement préalable. En effet, cette formalité administrative pourrait restreindre la libre participation à la défense des droits humains en introduisant une démarche bureaucratique potentiellement dissuasive.